

L'évolution de la profession de sage-femme aux XVIII^e et XIX^e siècles

L'histoire de la naissance nous concerne tous. Jusqu'au début du XX^e siècle, l'accouchement reste souvent une épreuve vitale semée d'embûches pour la mère et l'enfant, en dépit des progrès réalisés depuis le XVII^e siècle. Les risques associés à la naissance ont pu décroître en partie au fur et à mesure que le nombre de sage-femmes mieux formées a augmenté essentiellement au cours du XIX^e siècle.

En effet, l'évolution du métier de sage-femme est très liée aux améliorations successives de sa formation principalement vers 1760 et à compter de 1803, ces changements induisent les progrès les plus significatifs pour son exercice en milieu rural. En retraçant ces diverses étapes, cet article rend hommage à des personnes moins souvent honorées que les médecins. La genèse de ce travail est en partie liée à la présence de deux accoucheuses parmi mes ancêtres (*note 1*) et à la découverte de 3 liens de parenté me reliant à la sage-femme Catherine Roure dont l'ascendance est présentée en seconde partie de cet article.

1- La profession de sage-femme avant 1800

Avant 1750, le principal travail de la sage-femme, parfois nommée matrone ou accoucheuse, était d'assister les femmes en couches. Elle pouvait être appelée par la justice pour constater sous serment, les cas de grossesses cachées, des avortements et des infanticides. Le nom de sage-femme est évocateur d'un certain savoir qu'elle offre gratuitement ou contre une modeste rétribution en nature. Dans les campagnes, les connaissances de la sage-femme étaient simplement celles d'une femme, souvent quinquagénaire, ayant eu plusieurs enfants, et qui avait pu observer le déroulement des accouchements de ses voisines au village. Il s'agissait d'un travail occasionnel exigeant qu'elle puisse se libérer à tout moment.

L'accoucheuse était choisie parmi les femmes de la communauté par le curé, assisté par quelques notables, surtout préoccupé par le salut du nouveau-né en cas de danger de mort; il devait garantir la bonne vie et les mœurs des candidates. Il convenait de choisir une bonne chrétienne digne d'ondoyer valablement l'enfant s'il risquait de mourir en venant au monde. Elle devait prêter serment sur l'Évangile «*d'assister les femmes dans leurs couches*» et de procurer «*le salut corporel et spirituel tant de la mère que de l'enfant*» (*note 2*).

Chaque naissance était une menace réelle pour la vie de la mère et de l'enfant à naître. En cas de grosses difficultés, les familles aisées pouvaient faire appel à un chirurgien. Cependant à la campagne la frontière est incertaine entre le chirurgien de village ayant eu une formation sommaire et le barbier rebouteux. Des décès de la mère survenant lors de l'accouchement étaient en partie imputables à des sage-femmes incompetentes. Dans le mois suivant la naissance, le décès de la mère résultait surtout de la fièvre puerpérale, le taux de mortalité des femmes mariées variait de 2 à 7 % selon les lieux plus ou moins pathogènes.

Avant 1700, certains chirurgiens dénoncent l'incurie des matrones et réclament que leur activité soit soumise à l'obtention préalable d'un titre. Plusieurs édits royaux sont pris en ce sens, et en 1696, l'un d'eux a prescrit que les sage-femmes devraient suivre des cours d'obstétrique; il en est résulté une faible augmentation du nombre d'accoucheuses qualifiées officiant surtout dans les villes. L'Hôtel-Dieu

de Paris est le seul lieu de formation officielle des sage-femmes (une vingtaine par an) jusqu'en 1728, date de création d'une école à Strasbourg.

Plus tardivement en milieu urbain, quelques chirurgiens de l'accouchement assurent la formation de sage-femmes soumises à un examen final. Vers 1760, dans toutes les provinces se mettent en place des cours publics patronnés par les intendants et les états provinciaux où se forment les chirurgiens de village et les accoucheuses. C'est dans ce contexte que se situe, à compter de 1759, l'initiative de Mme du Coudray (1712-1794), ancienne maîtresse sage-femme de l'Hôtel-Dieu durant 16 ans, conceptrice d'une méthode originale d'enseigner l'art des accouchements. Sa démarche combine étroitement le minimum de théorie nécessaire et une pratique intensive sur un mannequin de sa conception reproduisant grandeur nature le bassin d'une femme en couches assorti de quelques accessoires

(Cf l'illustrations ci-dessus et page 4 de couverture)



Durant près de 25 ans, elle parcourt la France en répandant son message pédagogique tout en laissant souvent sur place une équipe permanente de nouveaux instructeurs formés par elle et capables de poursuivre son œuvre. Elle a ainsi dispensé ses cours à plus de 5000 sage-femmes et elle a suscité la vocation de 200 chirurgiens démonstrateurs.

Après 1770, des écoles de sage-femmes sont ouvertes sous la responsabilité d'un médecin et elles fonctionnent chaque année en mai et novembre lorsque les travaux agricoles ne sont pas trop accaparants pour les élèves qui suivent généralement deux cours d'un mois. Dans la Drôme, de 1793 à l'an III, le chirurgien Long de Crest organise un cours d'accouchement ouvert durant deux mois au printemps. Les élèves reçoivent une indemnité de l'administration locale qui soutient cette initiative (*note 3*). Vers la fin du XVIII^e siècle, les sage-femmes peuvent faire valider leur formation devant un jury de médecins et de chirurgiens.

2- La formation des sage-femmes au XIX^e siècle

En 1795, la Convention a placé le réputé professeur J-L. Baudelocque à la direction de l'Hospice de la Maternité de Paris, c'est un lieu où cohabitent deux activités. En accueillant les femmes pauvres et les filles-mères pour leur accouchement, il permet la formation clinique des sage-femmes et des médecins de l'École de Santé (*note 4*). Le 11 messidor an X (30/06/1802), le ministre de l'Intérieur Chaptal prend un arrêté réorganisant les cours institués dans cet Hospice de la Maternité, dorénavant des élèves de tous les départements peuvent y être admises. Dès la première année, 80 élèves suivent ce cursus réaménagé, leur nombre est proche de 200 en 1805.

Dans la loi du 19 ventôse an XI (10/03/1803), le titre V est consacré à l'instruction et à la réception des sage-femmes. Le point majeur est la création dans l'hospice le plus fréquenté de chaque département d'un cours annuel et gratuit d'accouchement théorique et pratique destiné en priorité aux sage-femmes. Les élèves devront suivre au moins deux de ces cours et vu pratiquer pendant neuf mois ou pratiqué elles-mêmes les accouchements pendant six mois dans un hospice sous la surveillance d'un professeur avant de se présenter à l'examen. Les sage-femmes feront enregistrer leur diplôme au tribunal de première instance et à la sous-préfecture de l'arrondissement où elles s'établiront et où elles auront été reçues. Cette loi n'a pas été appliquée rapidement; en effet, la création de l'école d'accouchement de Grenoble intervient en 1816, l'école de Bourg en Bresse est fondée en 1819, tandis qu'en 1836, le préfet de la Drôme estime que le temps n'est pas encore venu d'ouvrir une école à Valence. Environ 20 départements ont renoncé à organiser des cours d'accouchement.

Un règlement du ministre de l'Intérieur du 11 janvier 1807 énonce les conditions d'admission à l'Hospice de la Maternité. Les élèves, d'âge compris entre 18 et 34 ans, doivent savoir lire et écrire, être pourvues d'un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le maire de leur commune. Dès 1819, les élèves doivent fournir un certificat de vaccination. Ces conditions sont maintenues vers 1840 avec en plus un certificat médical assurant que l'aspirante est de bonne constitution et qu'elle peut exercer le métier de sage-femme. Un arrêté de 1845 stipule que toutes les élèves sage-femmes seront tenues de subir un examen préalable pour prouver qu'elles savent lire, écrire et orthographier convenablement. En très grande majorité, les candidates viennent de familles de conditions modestes: artisans, employés mais très peu de cultivateurs avant 1850.

Vers 1803-1810, l'enseignement à l'Hospice de la Maternité dure une année entre le 1^{er} juillet et le 30 juin. Deux fois par semaine, les élèves suivent une leçon théorique d'une heure avec le professeur d'obstétrique; en complément à ce cours, elles reçoivent une instruction journalière avec la maîtresse sage-femme de l'Hospice. Les élèves assistent aux accouchements normaux, elles suivent le médecin lors de ses visites au chevet des femmes en couches; de plus, elles sont tenues d'assister à des démonstrations d'anatomie et à des séances d'autopsie.

Au bout des 12 mois de formation, les élèves subissent un examen supervisé par un médecin, la réussite à cette épreuve se concrétise par la délivrance d'un certificat de capacité. En présentant ce certificat au jury médical du département où elle s'installe, sa détentrice bénéficie d'un échange avec un diplôme de sage-femme lui permettant d'exercer selon les modalités de la loi du 19 ventôse an XI. Ces jeunes diplômées supplantent peu à peu les anciennes matrones dans les villages.

De 1815 à 1865, un nombre croissant d'élèves sage-femmes sont formées dans des écoles départementales d'accouchement adossées à l'hospice local (Cf les exemples de Grenoble et Bourg déjà cités). Les diplômées dans ces établissements sont dites accoucheuses de 2^e classe, celles de 1^{ère} classe ont été formées à l'Hospice de la Maternité à Paris ou dans une faculté de médecine.

Une nouvelle réglementation des études de sage-femme est mise en place de 1892 à 1894 rendant caduque la loi du 19 ventôse an XI dont certaines modalités ont survécu durant 90 ans! Les deux classes de sage-femmes sont maintenues, la 1^{ère} classe est réservée aux titulaires du brevet élémentaire ayant suivi les cours d'une Faculté de médecine, la 2^e classe est pour les élèves diplômées d'une école d'accouchement externe à une Faculté.

La loi de 1892 stipule que l'usage du forceps est interdit aux sage-femmes, il est alors réservé au corps des médecins accoucheurs créé en 1882.

3- Les sage-femmes drômoises au XIX^e siècle

De 1803 à 1810, le préfet de la Drôme sollicite plusieurs fois l'aide des maires afin de susciter un plus grand nombre de candidates souhaitant devenir sage-femmes ou se perfectionner dans leur pratique de ce métier. Chaque année le département entretient à ses frais quelques élèves à l'Hospice de la Maternité à Paris (2 par an en moyenne), il paye une somme de 250 F pour chaque semestre de pension et il accorde 150 F pour leur voyage. Dès l'an XI, deux élèves du canton de Die bénéficient de cet enseignement aux frais du département.

En 1806, sept sage-femmes formées à Paris exercent dans la Drôme, cependant le préfet déplore à nouveau le trop petit nombre de candidates (voir en § 4.1).

En 1821, l'Hospice de la Maternité accueille 4 élèves de la Drôme. En 1835, des élèves sage-femmes suivent les enseignements délivrés à Paris, Bourg, Grenoble, Lyon et Montpellier. Néanmoins, à cette date pour l'ensemble de la Drôme, il n'existe que 64 sage-femmes exerçant légalement.

De 1830 à 1865 environ, des bourses départementales sont régulièrement allouées aux élèves allant se former à Bourg (6 à 8 par an) ou à Grenoble (4 élèves en 1855, dont Mlle Roure, Cf sa généalogie présentée ci-dessous). Pour obtenir une bourse, l'élève doit justifier qu'elle est hors d'état de payer pour son instruction.

L'école de Bourg est réputée pour son encadrement très rigoureux des élèves, le cours annuel dure 4 mois de novembre à février.

Ce soutien financier aux candidates se traduit par une croissance bénéfique du nombre des sage-femmes diplômées en fonction dans la Drôme vers le milieu du XIX^e siècle:

64 en 1835, 79 en 1842, 99 en 1846, 146 en 1864, 156 en 1882.

Pour les 6 cantons du nord du département (Le Grand Serre à Bourg de Péage inclus), ces effectifs croissent de 7 en 1815 à 22 en 1835 puis à 44 en 1857 et 56 en 1898. Les 44 sage-femmes de l'année

1857 sont à comparer aux 22 docteurs en médecine et 5 officiers de santé dénombrés à la même époque pour une population de 95 450 habitants dans ces 6 cantons (dossier 5M2 aux AD 26).

En 1848, le préfet de la Drôme souligne l'évolution significative entre 1842 et 1846 du nombre de sage-femmes exerçant légalement l'art d'accoucher. Il estime que cela contribuera à faire disparaître complètement *«les matrones inhabiles qui exploitent l'ignorance publique et occasionnent si souvent les plus graves accidents, elles sont une source d'abus déplorables et de malheurs pour l'humanité»* (rapport au Conseil général). En complément à ce point de vue du préfet, on peut citer la situation dans l'arrondissement de Die en 1835 où l'on dénombrait 9 sage-femmes et 11 matrones. En 1826, dans le canton de St Vallier il existait 4 sage-femmes et 3 matrones.

En 1864, le préfet déclare que 146 sage-femmes exercent dans la Drôme, ce nombre paraît devoir répondre aux besoins de la population. Il déplore que leur nombre soit trop élevé dans les villes et il constate que beaucoup de communes rurales, dont certaines très importantes, en sont dépourvues.

4- Activités de quelques sage-femmes drômoises

4-1 Ursule Clerc, candidate sage-femme, apprend à écrire à l'âge de 24 ans

Le 6 janvier 1806, le préfet de la Drôme déclare que l'obligation pour les candidates sage-femmes de savoir lire et écrire n'est pas insurmontable; il cite l'exemple d'Ursule Clerc qui ne savait pas écrire en mars 1804 et a pris avec succès des leçons d'écriture. En conséquence, elle a enfin été envoyée suivre l'enseignement de l'Hospice de la Maternité à Paris. Elle y obtient son diplôme en 1807 et revient à son domicile du Grand Serre pour exercer la profession de sage-femme au moins jusqu'en 1841 (*dossier 1M 722 et note 5*).

4-2 Mère à 16 ans, Jeanne Étienne est sage-femme diplômée à 19 ans

Sachant écrire et devenue l'épouse du menuisier Pierre Raspail en janvier 1808 à Loriol à l'âge de 16 ans, Jeanne Étienne donne naissance à sa fille Jeanne en octobre 1808. Cet accouchement, éventuellement difficile, a peut être contribué à sa vocation: admise comme élève à l'Hospice de la Maternité, elle obtient le certificat de capacité de sage-femme en juin 1811 à l'âge de 19 ans (*à voir page suivante*).

Cette jeune mère s'est révélée très motivée et courageuse en réussissant à convaincre son entourage familial de la laisser partir à Paris durant l'été 1810. Jeanne Étienne exerce comme accoucheuse à Loriol jusqu'à son décès en 1837; sa fille Jeanne Raspail, devenue épouse Mercurol en 1831, suit l'exemple maternel en devenant sage-femme vers 1835. Jeanne Étienne est affligée en 1825 par l'arrivée d'un enfant mort-né à l'issue de sa 6^e et dernière grossesse (*note 6*).

4-3 La dame Pascal, sage-femme, envisage de s'installer à Moras

Le 20 novembre 1819, le conseil municipal de Moras délibère à propos d'une dame Pascal proposant de s'établir à Moras pourvu qu'on lui accorde un traitement et un logement (vœux formulés avec le soutien du préfet par le biais d'une lettre qu'il a transmise au maire de Moras). Le conseil décide: *«Il sera assigné à la dame Pascal sage-femme présentée à la commune par M. le Préfet et élève de l'Hospice de la Maternité à Paris un traitement annuel de deux cents francs et quarante francs par an pour lui servir d'indemnité de logement...»*. Le conseil impose en même temps à la dame Pascal les

conditions suivantes: «*Elle s'établira et résidera dans le bourg de Moras,....elle sera tenue de faire chaque année quinze accouchements gratuits à des pauvres femmes de la commune d'après la désignation qui en sera faite par M. le maire...*».

Il n'existe pas d'autre information précisant la décision finale de la dite dame Pascal.

4-4 La vie malheureuse de Suzanne Roure, sage-femme à St Rambert d'Albon

- Le 28 août 1825, naissance à Albon, section de St Rambert, où ses parents sont cultivateurs.
- Le 15 octobre 1851, naissance de sa fille naturelle Marie Amélie, elle accouche chez sa sœur Marie Madeleine, épouse de Jean Decorme.
- Le 28 septembre 1855, obtention du certificat d'aptitude à la profession de sage-femme délivré par l'École préparatoire de médecine de Grenoble (information relevée aux AD 26).
- Le 29 avril 1856 après midi, elle se rend à Sablons (localité limitrophe de St Rambert) à la demande du nommé Jean Perrot pour assister son épouse qui accouche d'un garçon à 18 h. C'est alors que S. Roure se sent indisposée, on lui permet de se reposer dans une chambre, offre acceptée en déclarant qu'elle peut se passer des soins de ses hôtes. Dans la nuit, elle met au monde un garçon qui décède rapidement ; le 30 avril au matin, elle sort furtivement de la maison Perrot en emportant le cadavre de l'enfant qu'elle jette dans le Rhône à l'entrée de St Rambert.
- Le 4 mai après-midi, le cadavre emmaillotté d'un garçon est trouvé noyé sur le bord du Rhône selon l'acte de décès "*du cadavre d'un enfant reconnu par sa mère Suzanne Roure, sage-femme*", le dit acte (du registre de l'état civil de St Rambert) cite la levée du cadavre effectuée par le juge de paix du canton de St Vallier.
- Le 5 mai, arrestation de Suzanne Roure déclarée coupable d'infanticide, elle est traduite devant le procureur impérial à Valence, puis elle est détenue dans la maison d'arrêt de Valence du 6 mai au 26 juin 1856 (Cf le n° d'ordre 375 sur le registre d'écrou, année 1856).
- Le 26 juin 1856, Suzanne Roure comparait au tribunal civil de Valence; elle est accusée d'avoir dissimulé son état de grossesse et accouché clandestinement sans appeler personne à son aide, ce comportement a conduit au décès de l'enfant. En conséquence, elle est "*déclarée coupable d'homicide par imprudence, négligence ou défaut de soins*", elle est condamnée à la peine d'un an de prison et aux dépens. Elle commence à subir cette peine le même jour à la maison de correction de Valence (Cf le n° d'ordre 311 sur le registre d'écrou qui mentionne sa sortie le 26 juin 1857 à l'expiration de sa peine).

- Ce drame de la mort de l'enfant d'une sage-femme dissimulant son état de grossesse est surprenant, le transport du cadavre au bord du Rhône suggère une très grande détresse de la mère. On peut s'interroger sur un éventuel manque d'aide de la part de sa sœur Madeleine chez laquelle elle résidait au début de l'année 1856; en effet, le recensement de St Rambert, probablement réalisé en mai, donne Suzanne Roure liée au domicile de son beau-frère Jean Decorme avec la mention "en prévention dans une maison d'arrêt" (vue 12/40, registre en ligne).
- Le 23 octobre 1857 à St Rambert, Suzanne Roure épouse Jean Baptiste "Amédée" Clérino, maçon né au Piémont, les époux reconnaissent pour leur fille et légitiment la nommée Marie Amélie née le 15/10/1851. Amédée Clerino a gardé la nationalité italienne, après le décès de son épouse en 1892, il repart vivre chez un de ses frères en Italie où il meurt en janvier 1894.
- Les 8 février 1859 et 3 février 1869 à St Rambert, naissance de 2 filles du couple Clérino/Roure, elles décèdent toutes les deux en bas âge en 1860 et 1869. Trois ans plus tard, le 4 mars 1872, le décès à l'âge de 21 ans de sa fille Marie Amélie Clérino afflige Suzanne Roure. Divers actes des années 1858 à

1876 citent son activité d'accoucheuse à St Rambert.

En conclusion, la sage-femme Suzanne Roure a été sévèrement touchée par les décès de ses quatre enfants , la mort du second a été une très rude épreuve vu les accusations portées contre elle et la peine subie d'un an de prison.

5- Exemples de sage-femmes très âgées

Le cas de Françoise Ferlay de Mantaille encore impliquée dans quelques accouchements à l'aube de ses 80 ans a été cité dans la note 2.

L'exemple le plus frappant d'activité jusqu'à un âge très avancé est celui de la sage-femme Antoinette Foret de la commune iséroise des Roches de Condrieu dont le registre des actes de naissance permet d'y suivre son parcours d'accoucheuse **pendant 40 ans** de 1821 à 1861. En effet, dans les actes datés du 3 août et 13 septembre 1821, à l'âge de 42 ans, elle déclare la naissance de deux enfants dont elle a supervisé la venue au monde.

On remarque qu'elle ne sait pas signer. Sa dernière présentation d'un enfant a lieu le 23 juillet 1861, elle est alors dite **âgée de 82 ans**. En 1822 et 1823, Antoinette déclare les naissances de 3 à 5 enfants mais dès 1824, elle a gagné la confiance d'un nombre croissant de familles qui lui délèguent la charge de se rendre à la mairie pour faire enregistrer les actes concernant les nouveau-nés. De 1826 à 1840, elle déclare plus des 3/4 des naissances dans cette commune d'environ 1400 habitants. En 1851, elle a 70 ans, sa présence se fait plus rare. Antoinette Foret décède le 08 février 1865, âgée de 86 ans, veuve de Jean Claude Gatel, dite née à Condrieu.

6 – diplôme de jeanne Raspail

